

Règlement du concours de peinture de figurines Les Joutes du Téméraire 2026

Article 1 – Objet

Le présent règlement définit les modalités d'organisation et de participation au concours de peinture de figurines organisé dans le cadre du festival Les Joutes du Téméraire 2026, ci-après dénommé « le Concours ».

Le Concours a pour objectif de valoriser la créativité, la technicité et la passion des peintres de figurines, amateurs comme confirmés, dans un esprit ludique et convivial.

Article 2 – Conditions de participation

Le Concours est ouvert à toute personne physique, sans restriction d'âge.

Les participants mineurs doivent fournir une autorisation parentale.

La participation au Concours est payante (*définir le tarif*).

Chaque participant accepte sans réserve le présent règlement.

Article 3 – Catégories

Le Concours est divisé en catégories distinctes. Un participant peut concourir dans une ou plusieurs catégories.

Pour chacune des catégories listées ci-dessous, une sous-catégorie « **Jeunes peintres** » est ouverte, réservée aux participants âgés de **16 ans ou moins**.

Catégories proposées :

1. Buste
 - Catégorie adulte
 - Catégorie Jeunes peintres
2. Diorama / Scène
 - Catégorie adulte
 - Catégorie Jeunes peintres
3. Figurine de jeu (Warhammer, Confrontation, etc.)
 - Catégorie adulte
 - Catégorie Jeunes peintres
4. Figurine fantastique / historique / science-fiction (selon le thème du festival : La Nature)
 - Catégorie adulte
 - Catégorie Jeunes peintres

L'organisation se réserve le droit de fusionner ou de scinder des catégories, y compris les sous-catégories **Jeunes peintres**, en fonction du nombre d'inscriptions.

Article 4 – Figurines admises

Toutes les figurines, bustes ou dioramas du commerce ou issus de l'impression 3D sont acceptés.

Les figurines doivent être peintes à la main.

Le soclage fait partie intégrante de l'œuvre et sera pris en compte par le jury.

Article 5 – Inscriptions

Les inscriptions se font en ligne jusqu'au 17 avril 2026 minuit.

Une fiche d'inscription devra être remplie pour chaque pièce présentée.

Le nombre de pièces par participant est limitée à trois (3)

Article 6 – Dépôt et exposition des œuvres

Les œuvres doivent être déposées aux horaires indiqués par l'organisation.

Toute œuvre déposée sera exposée dans une vitrine sécurisée jusqu'à la remise des prix.

Les participants ne pourront récupérer leurs œuvres qu'après la clôture officielle du Concours.

Article 7 – Jury et critères de jugement

Le jury est composé de peintres reconnus, d'artistes et de professionnels du hobby.

Critères d'évaluation :

- Qualité technique (propreté, dégradés, contrastes)
- Cohérence et harmonie des couleurs
- Travail des détails
- Originalité et créativité
- Mise en scène et soclage
- Impact visuel général

Les décisions du jury sont souveraines et sans appel.

Article 8 – Récompenses et prix spéciaux

Chaque catégorie définie à l’Article 3 sera récompensée selon un système de **podium** :

- **Médaille d’Or**
- **Médaille d’Argent**
- **Médaille de Bronze**

Des trophées, médailles, diplômes ou lots pourront être remis aux lauréats. Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contrepartie financière.

En complément des récompenses par catégorie, les distinctions spéciales suivantes pourront être attribuées :

- **Prix de l’Héraldique** – Récompense le meilleur blason, symbole ou schéma de couleurs, mettant en valeur la lisibilité, la cohérence et l’identité visuelle de la figurine ou de l’unité.
- **Prix de la Mise en Scène** – Récompense le meilleur socle ou diorama, jugé sur la narration, la composition, l’intégration de la figurine et l’impact visuel global.
- **Coup de Cœur du Conclave** – Décerné par le jury à une œuvre s’étant distinguée de manière remarquable par son originalité, son audace ou son interprétation artistique.
- **Faveur du Peuple** – Attribuée par un vote du public pendant le festival, selon des modalités définies par l’organisation (bulletins, vote numérique, etc.).

Le jury et l’organisation se réservent le droit de ne pas attribuer un prix si le niveau jugé est insuffisant, ou d’attribuer plusieurs distinctions à une même œuvre.

Article 9 – Droits à l’image

Les participants autorisent l’organisation à photographier et filmer les œuvres présentées, et à utiliser ces images à des fins de communication (site internet, réseaux sociaux, supports promotionnels), sans contrepartie financière.

Article 10 – Responsabilité

L’organisation apportera le plus grand soin à la sécurité des œuvres, mais ne pourra être tenue responsable en cas de vol, perte ou détérioration indépendante de sa volonté.

Les participants restent responsables de leurs œuvres jusqu’à leur dépôt officiel.

Article 11 – Acceptation du règlement

La participation au Concours implique l’acceptation pleine et entière du présent règlement. L’organisation se réserve le droit de modifier le règlement ou d’annuler le Concours en cas de force majeure.